



Présents : Yann TRIMARDEAU, Christophe NIVault, Caroline PRELLIER, Tony DESSAY, Valérie DUVIGNEAU, Déborah LANGLAIS.

Absents excusés : Maxime DEPOGNY, Michel FOURNIER, Karine HUET, Tony LEGENDRE a donné pouvoir à Christophe NIVault et Jordan MARIE a donné pouvoir à Déborah LANGLAIS.

1 – Création de poste d'agent technique à 27/35^{ème}.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 27/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2024.

Vu l'avis favorable du Président du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 10 juin 2024, **le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 27h/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 – Décision modificative budgétaire.

Le Maire expose aux membres présents, que la somme de 150 € a été saisie au compte 7751 sur le budget primitif 2024. Or, ce compte ne doit pas faire l'objet de prévisions, qui sont à inscrire au compte 204. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Produit des cessions d'immobilisations		
Article 024	réel	+ 150.00 €
Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)		
Article 7751	réel	- 150.00 €
Virement à la section d'investissement		
Compte 023	OS	- 150.00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Compte 021	OS	- 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative présentée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, en passant par l'intermédiaire des comptes 021 et 023.

3 – Permanences des élections législatives :

	<i>1^{er} Tour : Élections du 30 juin 2024</i>	<i>2^{ème} Tour : Élections du 7 juillet 2024</i>
<i>08 H 00 à 11 H 30</i>	<i>Karine HUET Tony DESSAY Jérôme SOETAERT Sébastien PEDRONO</i>	<i>Karine HUET Maxime DEPOGNY Tony DESSAY</i>
<i>11 H 30 à 15 H 00</i>	<i>Jonathan CAVARD Valérie DUVIGNEAU Aurélie PERSILLET</i>	<i>Caroline PRELLIER Déborah LANGLAIS Yann TRIMARDEAU</i>
<i>15 H 00 à 18 H 00</i>	<i>Christophe NIVAULT Tony LEGENDRE Adeline ASSERIN Yann TRIMARDEAU</i>	<i>Christophe NIVAULT Valérie DUVIGNEAU Michel FOURNIER</i>

4 – Questions diverses :

Organisation des festivités du 12 juillet :

Le comité d'animation recherche des bénévoles pour :

- Tenir la buvette
- Accompagnateurs avec gilets jaunes et lampes torche pour la retraite aux flambeaux

Prochaine réunion de conseil :

- A la rentrée.